

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
Mme Louis

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dissimulation d'une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rédactionnel vise à supprimer les termes superflus et renforcer la clarté de la proposition de loi.

Par définition, une tentative de violation est toujours dissimulée car l'auteur de l'acte ne cherche pas à faire connaître son geste.

L'utilisation du mot « dissimulation » n'apporte donc pas d'intérêt au présent texte.